

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,  
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLIOU, ROBIN,  
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

Date de convocation

14 décembre 2017

A l'exception de :  
Madame HUCHET.  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents ---- 32

### **6/ EXERCICES 2017 ET 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – PROJET SALLE DE SPORT – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Votants ---- 32

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui  
peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme  
d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à  
ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Publié le :

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des  
dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des  
engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme  
correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des  
seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Par une délibération du 14 décembre 2016, une autorisation de programme  
intitulée « Construction d'une salle des sports » a été ouverte à hauteur de  
2 500 000 €.

Si la date de livraison de l'équipement est maintenue, il convient néanmoins  
d'actualiser l'échéancier de cette autorisation de programme selon le rythme de  
facturation des dépenses.

Ainsi, il est proposé de répartir les crédits de paiement selon le nouvel échéancier suivant :

Intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Montant des crédits de paiements	
		2017	2018
<b>Construction d'une salle des sports</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>722 130 €</b>	<b>1 777 870 €</b>
<i>dépenses</i>	2 500 000 €	722 130 €	1 777 870 €
<i>recettes</i>	0	0	0

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,  
 ⇒ Vu la délibération n°16.12.12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,

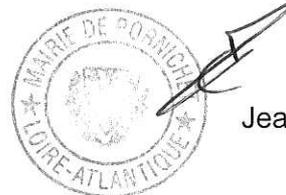
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour, 5 abstentions (Monsieur ROBIN, Madame CARNAC, Monsieur TRICHET, Monsieur CORNETI, Madame BERTHELIER) et 1 contre (Monsieur BELLIOU),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2017 et 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*